

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice :

27

Membres présents :

23

Date de convocation

12/06/2025

DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE SEANCE DU 18 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

Etaient présents : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX – J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES – B. DUFAY - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS – E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN – C. REYNAUD - J-P. SOGGIA

Procurations : N. MALLEM à D. LIBES
O. REY à J DANON
C. GIORGINI à J-L LUSTENBERGER
P. CHABAS à P. GROSJEAN

Secrétaire : Magali JOUMOND

DELIBERATION N° 17180625 : COMMANDE PUBLIQUE – Marché de construction d'un pôle multi-activités : Avenant n° 1 au lot 6 « Menuiseries intérieures »
RAPPORTEUR : Jérémie TEXIER

Par délibération n°09190324 en date du 19 mars 2024, les 14 lots objets du marché de construction d'un Pôle multi-activités ont été attribués par l'Assemblée aux différentes entreprises.

Le lot n°6 « Menuiseries intérieures » objet du marché de construction d'un Pôle multi-activités, a été notifié le 3 avril 2024 à l'entreprise SAS BASSEREAU, pour un montant de 147 285.00 € HT, soit 176 742.00 € TTC.

Des modifications de faible montant (châssis fixes vitrés) et des travaux devenus nécessaires au sens des articles R.2194-2 à R2194-4 du code de la commande publique (portes coulissantes automatiques) se sont avérés nécessaires au cours de la réalisation du projet.

Il convient de passer l'avenant n°1 au lot 6 d'un montant de 34 594.00 € HT, soit 41 512.80 € TTC. Le nouveau montant du lot n°6 est porté à 181 879.00 € HT, soit 218 254.80 € TTC.

Considérant qu'il n'y a pas lieu de soumettre pour avis à la Commission d'Appel d'Offres le projet d'avenant car le marché a été passé selon la procédure adaptée, l'Assemblée est invitée à en délibérer.

Le Conseil municipal, ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°03 du conseil municipal du 09 octobre 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (dans la limite des 300 000 € HT),

Vu la délibération n°09190324 en date du 19 mars 2024 attribuant le lot n°6 du marché de construction d'un Pôle multi-activités « Menuiseries intérieures » à l'entreprise SAS BASSEREAU,
Vu le projet d'avenant n°1 au lot 6 d'un montant de 34 594.00 € HT, soit 41 512.80 € TTC à passer avec l'entreprise SAS BASSEREAU,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de construction d'un Pôle multi-activités - lot n°6 « menuiseries intérieures » à passer avec l'entreprise SAS BASSEREAU, pour un montant de 34 594.00 € HT, soit 41 512.80 € TTC,
- **PRECISE** que le montant global du lot n°6 « menuiseries intérieures » est de 181 879.00 € HT, soit 218 254.80 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise SAS BASSEREAU,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2025.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – H. GARCIA – I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT – D. LIBES – O. REY – B. DUFAY – N. MALLEM – A. MULAS – S. ABBES – M. JOUMOND – A. LORNE – G. CLOCHER – F. ORTS – C. GIORGINI

CONTRE : E. PALMA – A. HERVIEUX – C. BILLAUD – L. CAPANNINI – P. GROSJEAN – P. CHABAS – C. REYNAUD – JP. SOGGIA

ABSTENTION :

Fait à Caumont-sur-Durance, le 18 juin 2025

Le Maire
Claude MOREL



La Secrétaire de séance
Magali JOUMOND



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.